



Convention de partenariat

CCHPB / CCPBS / Bretagne Vivante

Dans le cadre du projet de Réserve naturelle régionale

« dunes et paluds bigoudènes »

LA PRÉSENTE CONVENTION EST ÉTABLIE ENTRE :

- La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, dont le siège est situé 2A rue de la mer, 29710 Pouldreuzic, représentée par sa Présidente, Josiane Kerloc'h, ci-après désignée par l'appellation « CCHPB »

ET

- La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, dont le siège est situé 17 rue Raymonde Folgoas-Guillou, 29120 Pont-l'Abbé, représentée par son Président, Stéphane Le Doaré, ci-après désignée par l'appellation « CCPBS »

ET

- L'association Bretagne Vivante, dont le siège est situé 19 rue de Gouesnou, 29200 Brest, représentée par sa présidente, Gwénola Kervingant, ci-après désignée par l'appellation « Bretagne Vivante »,

CI-APRÈS DÉNOMMÉES « LES PARTIES »,

PRÉAMBULE

Les CCHPB et CCPBS ont répondu à un appel à manifestation d'intérêt pour proposer la création d'une Réserve naturelle régionale des dunes et paluds bigoudènes en 2021. La candidature des collectivités a été retenue par les services de la région Bretagne. Pour concrétiser la création de cette aire protégée, un dossier scientifique est attendu.

Au regard de l'implication considérable de Bretagne Vivante sur le territoire en matière de connaissances naturalistes, la CCHPB et la CCPBS souhaitent renforcer les partenariats existants avec l'association et bénéficier de son expertise au cours de la démarche de classement de la future Réserve naturelle régionale.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les échanges et de prévoir les modalités du partenariat entre les CCHPB et CCPBS avec Bretagne vivante, dans le cadre du projet de Réserve naturelle régionale des dunes et paluds bigoudènes.

Article 2 : Activités de Bretagne Vivante

Bretagne Vivante est une association loi 1901 œuvrant dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement, reconnue d'utilité publique, qui intervient sur le territoire de la Bretagne administrative (Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan) et de la Loire-Atlantique.

Association regroupant près de 4 000 adhérents en 2021, elle emploie plus de 60 salariés et gère plus d'une centaine de réserves dont 4 Réserves naturelles nationales et 2 régionales. L'association conduit depuis plus de 60 ans de nombreux travaux de connaissance, d'expertise et de gestion de milieux, des actions de protection, de prise en compte de la biodiversité, et développe une éducation populaire à la nature ainsi que des formations professionnelles.

Ses principales orientations sont de :

- connaître pour améliorer la protection des milieux, de la faune et de la flore,
- protéger et gérer les espaces naturels,
- faire connaître pour permettre d'adopter des comportements respectueux de l'environnement,
- militer pour veiller à ce que l'écologie soit prise en compte au quotidien.

Plusieurs centaines de bénévoles, naturalistes ou non, et une équipe de salariés chargés de projets, de gestionnaires de réserves, d'éducateurs-trices à la nature et d'administratifs animent aujourd'hui ces actions sur l'ensemble du territoire.

Bretagne Vivante a soutenu la CCHPB et la CCPBS dans le dépôt de leur candidature de Réserve naturelle régionale et propose d'apporter son expertise pour accompagner la mise en œuvre concrète du classement.

Article 3 : Le rôle des parties

La rédaction de l'ensemble des dossiers administratif ou scientifique nécessaires au démarrage du classement en Réserve naturel régionale sera coordonnée par les CCHPB et CCPBS.

Bretagne Vivante sera associée au dossier scientifique en tant que partenaire privilégié des collectivités dans les domaines naturalistes et de gestion des aires protégées.

Bretagne Vivante sera sollicitée sur les points suivants :

- mise à disposition des données naturalistes existantes sur le territoire (dont celles des autres structures associatives si possible) (extractions, validations, mise en forme, conventionnement spécifique) – pour mai 2023
- relectures globales et spécifiques – tout le long du projet
- accompagnement global, en particulier sur le volet naturaliste des CCHPB et CCPBS – tout le long du projet (participation aux réunions, échanges réguliers)
- coordination et suivi de la convention (traitement administratif et comptable) – tout le long du projet

Article 4 : Le plan de prestation

Le plan de prestation suivant concerne l'année 2023.

Action	Nombre de jours	Coût total
Mise à disposition de données naturalistes (extractions, validations, mise en forme, conventionnement spécifique)	5	3 050 €
Relectures globales et spécifiques	2	1 220 €
Accompagnement global, en particulier sur le volet naturaliste tout au long du projet (participation aux réunions, échanges réguliers)	7,5	4 575 €
Coordination et suivi de la convention	1	610 €
TOTAL	15,5	9 455 €
	TOTAL avec remise de 10 %	8 510 €

Bretagne Vivante applique une remise de 10 %, soit un montant total final de prestation de **8 510 €**.

Article 5 : Engagements de Bretagne Vivante

Bretagne Vivante s'engage à apporter son appui au projet de Réserve naturelle régionale dunes et paluds bigoudènes selon les différentes actions décrites dans l'Article 4. Bretagne Vivante s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues.

Article 6 : Engagements des CCHPB et CCPBS

Les CCHPB et CCPBS s'engagent à assurer l'accompagnement financier du programme de prestation défini pour l'année 2023 et s'engagent à communiquer à Bretagne Vivante les éléments nécessaires à la réalisation de ses missions d'accompagnement.

Article 7 : Conditions de versement de la prestation

Les CCHPB et CCPBS s'engagent à financer la mission d'accompagnement prévue à l'Article 4 pour l'année 2023 à hauteur de **8 510 €**. Le montant sera crédité au compte de l'association après signature de la présente convention selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention versé par la CCPBS ;
- le solde à la fin de l'année 2023 versé par la CCHPB.

Le soutien financier du bénéficiaire à Bretagne Vivante est d'un montant de **8 510 € net de taxes**. Bretagne Vivante n'étant pas assujettie à la TVA, les prix s'entendent nets de taxes (article 261-7-1[°]b du CGI). Ce montant sera versé à Bretagne Vivante aux coordonnées bancaires suivantes :

SIRET 777 509 639 00061 / Code APE 9104 Z
Coordonnées bancaires :
CCM Brest Rive droite:
BIC : CMBRFR2BARK
IBAN : FR76 1558 9297 4200 9403 4374 420

Article 8 : Interlocuteurs

Chacune des parties désigne un interlocuteur unique qui sera en contact avec l'autre partie pour l'organisation de la mise en œuvre de cette convention.

Les noms de ces interlocuteurs et leurs coordonnées sont :

- pour Bretagne Vivante : Marie Capoulade marie.capoulade@bretagne-vivante.org 06 80 04 70 38
- pour la CCHPB : Aurélie Roussel mission.enviro@cchpb.com 07.86.49.08.84

- pour la CCPBS : Benjamin Buisson b.buisson@ccpbs.fr 02.98.87.84.09
- pour les CCHPB et CCPBS : Sarah Boillot s.boillot@ccpbs.fr 07.87.53.19.19

Article 9 : Communication

Les trois parties s'engagent, dans le cadre de cette présente convention, au respect et à la mention de chacune des parties dans toutes les publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations dans le cadre du projet énoncé en préambule.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de Bretagne Vivante ne pourra en aucun cas être engagée sur l'utilisation qui sera faite des éléments qu'elle aura mis à disposition des CCHPB et CCPBS.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2023. Une nouvelle convention devra être établie si la mission de Bretagne Vivante devait se prolonger au-delà.

Article 12 : Exécution de la convention et réalisation

Tout manquement à l'une des clauses énoncées par l'une des parties pourra entraîner, de la part de l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, la résiliation de plein droit de la présente convention.

Tout contentieux relatif à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de résolution amiable. À défaut de résolution amiable, sera compétent pour connaître du litige le tribunal administratif de Rennes.

Fait à BREST en trois exemplaires le

Pour la CCHPB :

Pour la CCPBS :

Pour Bretagne Vivante :

Josiane KERLOC'H,
La Présidente

Stéphane LE DOARE,
Le Président

Gwénola KERVINGANT,
La Présidente